

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes



Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	Présent : BLERUAIS : / BOISGERVILLY : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / Gael : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / IRODOUER : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / LA CHAPELLE DU LOU DU LAC : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / LANDUJAN : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / LE CROUAIS : CHICOINE Daniel / MEDREAC : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / MONTAUBAN DE BRETAGNE : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / MUEL : / QUEDILLAC : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / ST MALON SUR MEL : GUÉRIN Michel / ST MAUGAN : / ST MEEN LE GRAND : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / ST ONEN LA CHAPELLE : LETARD Véronique / ST PERN : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / ST UNIAC : LESNÉ Hervé
Présents : 34 Contres : Abstentions :	
Excusés / Absents : 07	Excusés : LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François Absents : MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	Pouvoirs : PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-142-ViM

Thème : Finances

Titre : Attribution de compensation – Fixation des montants provisoires pour l'exercice 2027 et définitifs pour l'exercice 2026

Rapporteur : Vanessa SAUDRAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire relative à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'elles sont fixées dans les conditions prévues par ledit article ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de modification des charges transférées ou de nouvelle évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), les montants des attributions de compensation applicables aux communes membres demeurent inchangés ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de communiquer aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'exercice 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les montants des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2026 et les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'exercice 2027, conformément au tableau ci-après.**

COMMUNES	AC DÉFINITIVES 2026	AC PROVISOIRES 2027
BLERUAIS	1 473.06 €	1 473.06 €
BOISGERVILLY	58 113.52 €	58 113.52 €
Gael	48 704.21 €	48 704.21 €
IRODOUER	-457.25 €	- 457.25 €
LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	31 342.28 €	31 342.28 €
LANDUJAN	13 793.88 €	13 793.88 €
LE CROUAIS	4 411.36 €	4 411.36 €
MEDREAC	112 728.92 €	112 728.92 €
MONTAUBAN	1 010 262.80 €	1 010 262.80 €
MUEL	19 906.05 €	19 906.05 €
QUEDILLAC	47 169.67 €	47 169.67 €
ST MALON SUR MEL	1 565.17 €	1 565.17 €
ST MAUGAN	-1 831.95 €	-1 831.95 €
ST MEEN LE GRAND	517 723.46 €	517 723.46 €
ST ONEN LA CHAPELLE	17 181.00 €	17 181.00 €
ST PERN	235 473.89 €	235 473.89 €
ST UNIAC	11 420.84 €	11 420.84 €
TOTAL	2 128 980.91 €	2 128 980.91 €

- ◆ **PRECISE** que les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'exercice 2027 pourront être ajustés, le cas échéant, en fonction des évolutions résultant de l'application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment en cas de modification des charges transférées et d'évaluation de celles-ci par la CLECT ;
- ◆ **NOTIFIE** la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Le Président,
Patrick HERVIOU

Signé par : Patrick HERVIOU

Date : 14/10/2026

Qualité : Par le président